

Département du Puy-de-Dôme - Commune de SAINT-HÉRENT

Procès-verbal N°2024/02
du Conseil Municipal du 11/04/2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11/04/2024, conformément aux articles L 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame FERRARIS Nathalie, Maire.

Présents : FERRARIS Nathalie, SENEZE Lucie, SALAVILLE Christophe, SALAVILLE Emmanuelle, MACCHABEE Thierry, SALAVILLE Patricia, SALAVILLE Christelle, CHAZALON Robert.

Absente : PAILLET POULET Audrey

Excusée : CHAZALON Josiane,

Formant la majorité des membres en exercice
Date de convocation : 04/04/2024

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.
Madame SALAVILLE Christelle est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

1. CA 2023,
2. CG 2023,
3. BP 2024,
4. Délibération du résultat,
5. Taux communaux 2024,
6. Participation MNT,
7. Questions diverses : Ossuaire Sacristie, Gîte, Reprise de concessions (devis), Garantie matériel attelé, Suez...

1. DCM2024/02/004 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,
Vu la délibération en date du 06 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,
Vu les conditions d'exécution du budget 2023,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2023, arrêté comme suit (Madame le Maire ne prend pas part au vote) :

		Fonctionnement	Investissement
		Réalisé	Réalisé
Compte Administratif	Dépenses	138 969.90 €	106 410.16 €
	Recettes	147 604.60 €	92 667.30 €
	Résultat	8 634.70 €	-13 742.86 €

Budget fonctionnement

Dépenses : 138 969.90 €

Recettes : 147 604.60 €

Solde positif : 8 634.70 €

Résultat 2022 reporté : 520 635.33 €

Résultat exercice 2023 : **529 270.03 €**

Budget investissement

Dépenses : 106 410.16 €

Recettes : 92 667.30 €

Solde négatif : -13 742.86 €

Résultat 2022 reporté : 41 662.88 €

Résultat exercice 2023 : **27 920.02 €**

Votants : 7

- Pour : 7

- Contre :

- Abstentions :

2. DCM2024/02/005 – COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 8
- Pour : 8
- Contre :
- Abstentions :

3. DCM2024/01/006 – Affectation du résultat 2023

Exposé :

Il convient en application des instructions M14 de procéder à l'affectation des résultats 2023, issus des comptes administratifs votés précédemment.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION

L'arrêté des comptes permet de déterminer 3 éléments :

1) Le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2022 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

2) Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2022 reporté de la section de d'investissement (compte 001).

3) Les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Il est proposé pour le budget principal l'affectation qui suit :

Budget Principal

Reports pour Rappel:

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 41 662.88 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 520 635.33 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -13 742.86 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 8 634.70 €

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 67 730.00 €

En recettes pour un montant de : 3 384.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 36 425.98 €

Résultat de fonctionnement cumulé 2023	529 270.03 €
Affectation au compte 1068 (investissement)	36 425.98 €
Reprise au compte 002 (fonctionnement)	492 844.05 €

L'affectation au compte 1068 permet de couvrir le besoin de financement constaté à la clôture 2023.

Votants : 8
- Pour : 8
- Contre :
- Abstentions :

4. DCM2024/02/007 – Taxes communales 2024

Exposé :

Madame le Maire indique qu'il n'y aura pas d'augmentation des taxes communales pour 2024,

Taxe Habitation : 16.68 % de la valeur locative

Taxe Foncière (bâti) : 37.10 % (regroupement de la part communale et la part départementale)

Taxe Foncière (non bâti) : 114.21 % de la valeur locative

Votants : 8
- Pour : 8
- Contre :
- Abstentions :

5. DCM2024/02/008 – Ouverture des crédits investissement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le budget primitif de 2024 de la Commune et de ses services sont présentés par Madame le Maire tant en section de fonctionnement (par chapitres) qu'en section d'investissement (par opérations et par chapitres).

Le CONSEIL MUNICIPAL **DECIDE**, après délibération, de procéder à leur vote comme exposé ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	631 473.05 €	88 426.00 €
RECETTES	631 473.05 €	88 426.00 €

- Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %
 - Investissement : 7,5 %

Votants : 8

- Pour : 8
- Contre :
- Abstentions :

6. **DCM2024/01/009** – **Prise en charge en cotisations patronales de la cotisation prévoyance individuelle (maintien de salaire) versée par Madame MONTIGNY Virginie : Adjointe Administrative Principale 2ème classe**

Exposé :

Madame le Maire indique à l'assemblée que Madame MONTIGNY Virginie, Adjointe Administrative Principale 2^{ème} classe à SAINT-HÉRENT, verse une cotisation salariale prévoyance individuelle à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) pour garantir un maintien de salaire en cas d'arrêt de travail. Le taux évolue chaque année et se situe actuellement à 1.74% du salaire brut. La commune ne prend pas en charge l'assurance complémentaire de l'agent et considère que la participation à la cotisation de la MNT ne grèvera pas le budget communal. Considérant la qualité de travail fourni par cet agent, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la prise en charge 100% en cotisation patronale de cette garantie, ceci à compter du 01 avril 2024.

Votants : 8

- Pour : 8
- Contre :
- Abstentions :

Questions diverses

***Ossuaire – sacristie - grille porte église - statues**

Le dossier avance à petit pas.

La DRAC n'a pas encore donné le montant de subvention possible, une subvention sera donnée mais aucune connaissance du taux d'aide à ce jour.

Des édifices ont de gros besoins de restaurations, les subventions de la DRAC sont orientées vers ces derniers.

-Grille de la porte de l'église

Le conseil municipal souhaitait initialement faire mettre une grille à la porte de l'église afin que cette dernière soit visible lors du passage de promeneur, en parallèle une lumière avec détecteur devait être mise.

Après réflexion, **le projet de mettre une grille à la porte de l'église est abandonnée** pour les raisons suivantes :

- Coût élevé : + 15 000 €
- Non subventionnable
- Sol non adapté
- Volatiles, petits animaux, poussière, orages violents etc... peuvent abîmer l'église
- Organisation contraignante de l'ouverture/fermeture matin et soir de la porte et de la grille à la belle saison.

Il ne sera donc pas nécessaire de mettre une lumière avec détecteur.

Pour les visites de l'église, les personnes qui le souhaitent prennent contact avec la mairie pour un RDV : les informations à l'office de tourisme sont en ce sens.

Il est possible de mettre un écriteau au portail du cimetière avec plusieurs numéros de téléphone.

Statues

Une réactualisation du devis de la restauration et anoxie des statues a été demandée à Mme Berni, restauratrice (le devis initial date du 18/04/2023 avec une validité de 3 mois).

La restauration des statues protégées sera subventionnée (3) : St-Etienne, St-Austremoine, St-François Xavier.

Il est proposé de mettre les statues sur socle, les socles des statues protégées seront subventionnés.

Devis à venir.

Il est impératif de faire faire le traitement d'anoxie aux statues qui en ont besoin (protégées ou non).

Compteur électrique

Le déplacement du compteur électrique qui est à l'entrée de l'église est nécessaire, projet de le mettre à l'entrée du cimetière.

Mme le Maire est en lien régulièrement avec les différents intervenants du dossier et va s'occuper des demandes de subventions.

7. DCM2024/01/010 – Remise en état concessions funéraires reprises

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que 7 concessions sont à remettre en état. Deux devis ont été établis suite aux choix de travaux validés en conseil municipal du 22 février 2024.

- Pompes funèbres Tardif : 5 900,86 € TTC (4 917,38 € HT)
- Pompes funèbres Cheynoux : 6 500 € TTC (5 416,66 € HT)

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter pour l'entreprise à retenir :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-  **De retenir et d'approuver** le devis des Pompes funèbres Tardif cité ci-dessus ;

Une subvention dans le cadre du fond de concours sera sollicitée.

Votants : 8

- Pour : 8
- Contre :
- Abstentions :

***Assurance matériel communal**

La commune est propriétaire :

-1 épandeur à pouzzolane acheté en 2017

-1 balayeuse pour les routes achetée en 2023

Il est nécessaire d'assurer ces 2 matériels, le devis établi par l'assurance MMA est de 464 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Il faut vérifier dans le devis la garantie dommages corporels.

*Bornes à incendie

Suez a établi 2 devis pour le changement de 2 bornes à incendie qui doivent être financées par la commune.

Les 2 bornes à incendie à changer sont celles de Pouilhoux et du bourg pour un coût unitaire de 3 760,50 € TTC soit 3 133,75 € HT.

*Gîte communal

L'entreprise S2A doit venir poser la barrière de sécurité en haut des escaliers.

Pour 2024 :

- 3 nuitées le week-end de Pâques
- Réservation 3 nuitées du 8 au 11 mai
- Réservation de 28 nuitées du 27 juillet au 24 août.

Virginia Tempère embauchée le 1^{er} août 2023, a démissionné, sa démission a pris effet le 1^{er} avril 2024 (ménage/entretien mairie, gîte, église).

La commune est à la recherche d'une nouvelle personne, une offre d'emploi a été diffusée.

*Pont de Pouilhoux

Pour rappel ce pont appartient aux 2 communes.

Pas d'avancement des démarches du côté de la mairie de Boudes.

Ce pont dessert un hameau de Saint-Hérent et de Pouilhoux.

La commune de Saint-Hérent va relire le diagnostic établi en 2022 et réfléchir aux modalités possibles avec l'aide de l'ADIT.

*Voirie communale

Xavier Martin de l'ADIT va revenir prochainement pour avancer le dossier des projets de travaux enrobé, bicouche, et conseil pour réfection chemin au fond du Puy à Rouhérent Bas.

Une délibération en temps voulu sera prise en fonction des devis afin de déterminer les choix définitifs de travaux.

La réfection des chemins prévue pour 2024, sera réalisée en mai par SAS LM TP de Chalus (Manlhiot Laurent) (derrière Chalouze, Chamboulade, Fredefont, Le Montet + enrochement d'un fossé vers Videau)

*Fauchage et débroussaillage

Chaque année, la commune fait faucher l'herbe au bord des routes/chemins communaux : demander des devis actualisés pour 2024.

Idem pour le débroussaillage : demander des devis actualisés pour 2024.

*Colis de Noël

Le conseil municipal soumet de proposer aux personnes qui le souhaitent, à la place d'avoir un colis, de se retrouver au restaurant.

Le menu serait d'une valeur de l'ordre de 35 €.

Le conseil municipal va demander aux personnes concernées leur préférence entre un colis et un repas au restaurant.

Pour 2024, 37 personnes concernées.

Il est bien entendu que si la proposition d'un repas au restaurant aboutie, les personnes qui ne souhaitent pas cette proposition auront un colis.

*Eclairage public

L'ordre de service a été donné pour le changement des ampoules.

*Acquisition cuve de récupération d'eau

Une aide de la part du Conseil Départemental est possible pour les communes.

Cuve d'une capacité minimum de 500 L.

La commune pour le moment n'a pas d'emplacement propice pour en disposer une.

*Composteur pour le cimetière

Mme Le Maire va se renseigner des possibilités auprès du SICTOM.

La séance est clôturée à 12H20